

Commune de FROGES



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 04 Mars 2026

Par convocation en date du 18/02/2026, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie le 04 Mars 2026 à 19 h 00, sous la présidence de Monsieur Olivier SALVETTI, Maire de Froges

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 23

PRESENTS 16

VOTANTS 18

POUR : 18 CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 5 /2026

Étaient présents : Olivier SALVETTI, Emmanuelle OLTRA, Pilar GINET, Cécile GILET, Francesca NOLOT, Virginie DUPOUX, David LIOT, Brigitte BELLOT-GURLET, Valérie PETEX, Francis MARTINEZ, Philippe REVOL, Claude MANGILLI, Julien DI-FRENZA, Brice MAUCLERE, Michel ROUX, François DI-FORTI

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Elise LANDREAU donne pouvoir à Brice MAUCLERE, Mireille CEZIAN donne pouvoir à Olivier SALVETTI.

Absents : Laure ANDRÉOLÉTY, Djamel BOULACEL, Arnaud RUCHE, Faustine LARUELLE, Philippe ORSET-BLANC.

Francesca NOLOT a été désigné secrétaire de séance

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) relatif au transfert des 4 équipements petite enfance de la commune de Saint Martin d'Uriage à la CCLG au 01/09/2025

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2025-0200 en date du 30 juin 2025, reconnaissant d'intérêt communautaire à compter du 1^{er} septembre 2025 les équipements petites enfance rattachés à la compétence « action sociale d'intérêt communautaire suivants :

- Le jardin d'enfants « Mon jardin » situé 216 allée des petites maisons 38410 à Saint-Martin-d'Uriage ;
- Le multi-accueil « Les 3 pommiers » situé 46 route de Montrond 38410 à Saint-Martin-d'Uriage ;
- Le multi-accueil « Les lutins » et le relais petite enfance (RPE) regroupés au sein de la Maison de l'enfance et situés 58 rue Etons 384140 à Saint-Martin-d'Uriage ;

Vu le rapport relatif à l'évaluation du coût net du transfert à la communauté de communes Le Grésivaudan de ces 4 équipements petite enfance de la commune de Saint-Martin d'Uriage, élaboré et approuvé par la CLECT le 3 février 2026,

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 43 communes membres de la communauté de communes. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes émet un avis favorable.

Madame/Monsieur le Maire présente les éléments du rapport et expose qu'il convient de se prononcer sur ce dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le rapport relatif à l'évaluation du transfert à la communauté de communes Le Grésivaudan de 4 équipements petite enfance de la commune de Saint-Martin d'Uriage ci-annexé.
- **Notifie** cette décision à la communauté de communes Le Grésivaudan

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **Approuve** le rapport relatif à l'évaluation du transfert à la communauté de communes Le Grésivaudan de 4 équipements petite enfance de la commune de Saint-Martin d'Uriage ci-annexé.
- **Notifie** cette décision à la communauté de communes Le Grésivaudan

<p><i>Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération transmise en Préfecture le et affichée le Le Maire Olivier SALVETTI</i></p>	<p>Fait à Froges, le 04/03/2026 Extrait certifié conforme Le Maire Olivier SALVETTI</p> 	<p>Secrétaire de séance Conseillère Municipale Francesca NOLOT</p> 
---	---	--

Acte administratif pouvant être contesté dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif. Dans ce même délai un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

**Rapport relatif à l'évaluation du transfert
à la communauté de commune Le Grésivaudan
de 4 équipements petite enfance de la commune de Saint-Martin d'Uriage**

Réunion du 3 février 2026

SOMMAIRE

1	PREAMBULE :	3
1.1	RAPPEL DES PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT DU REGIME DE LA FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE	3
1.2	LE RÔLE ET LA COMPOSITION DE LA CLECT.....	4
2	LES TRAVAUX EFFECTUES PAR LA CLECT :	6
2.1	LE DESCRIPTIF SOMMAIRE DES SERVICES ET DES EQUIPEMENTS EVALUES	6
2.2	REMARQUES PORTANT SUR L’EVALUATION DU COUT DES EQUIPEMENTS	6
3	L’EVALUATION DES EQUIPEMENTS PETITE ENFANCE DE SAINT-MARTIN D’URIAGE.....	8
3.1	LA CRECHE DES LUTINS (+RPE)	8
3.2	LA CRECHE DES TROIS POMMIERS	14
3.3	LE JARDIN D’ENFANTS	20
3.4	LE COUT DE LA COORDINATION	25
3.5	SYNTHESE	27

1 PREAMBULE :

1.1 RAPPEL DES PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT DU REGIME DE LA FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE

La communauté de communes Le Grésivaudan (CCLG) est soumise au régime de la fiscalité professionnelle unique depuis sa création au 1^{er} janvier 2009.

Cela signifie que sur le territoire communautaire, l'intégralité des ressources économiques est perçue par la communauté et qu'en contrepartie, la communauté reverse à ses communes membres une attribution de compensation.

L'attribution de compensation des communes est la différence calculée entre deux composantes :

➤ **Les recettes transférées par les communes au groupement :**

La communauté de communes a l'obligation de compenser à l'euro prêt et ad vitam aeternam les produits de fiscalité économiques, certaines compensations fiscales et la dotation de compensation qui lui ont été transférés par les communes au moment de l'adoption du régime de la fiscalité professionnelle unique. Ce premier panier de ressources constitue l'attribution de compensation fiscale.

Ce montant constitue la base des attributions de compensation et est pris en compte dans le calcul de de l'attribution de compensation de manière pérenne et figé dans le temps. Cela signifie que le montant est fixe, il n'évolue pas, ni à la hausse ni à la baisse en cas de développement ou de disparition d'entreprises sur le territoire de la commune.

➤ **Les charges transférées :**

Les charges transférées correspondent aux montants évalués par la CLECT des différentes compétences transférées par les communes à la communauté et/ou inversement.

L'attribution de compensation perçue par les communes correspond à l'attribution de compensation fiscale corrigée des charges transférées des communes en direction de la communauté de communes.

$$\text{AC} = \text{Attribution de compensation fiscale} - \text{charges transférées}$$

1.2 LE RÔLE ET LA COMPOSITION DE LA CLECT

La CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) doit se réunir dans les 9 mois qui suivent le transfert de charges (services/équipements). Elle peut également se réunir de manière préalable à tout transfert de compétence aux fins de réaliser une étude prospective, ce qui a été effectué dans le cas présent.

La composition de la CLECT est arrêtée par le conseil de communauté à la majorité des deux tiers tout en sachant que chacune des communes membres doit être représentée et disposer d'au moins un représentant. La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres.

Le montant des charges évalué par la CLECT fait l'objet d'une déduction de l'attribution de compensation des communes dès lors que la commune a transféré un équipement/une compétence à l'intercommunalité.

La CLECT peut se réunir autant de fois que nécessaire pour évaluer le coût des compétences/équipements à évaluer.

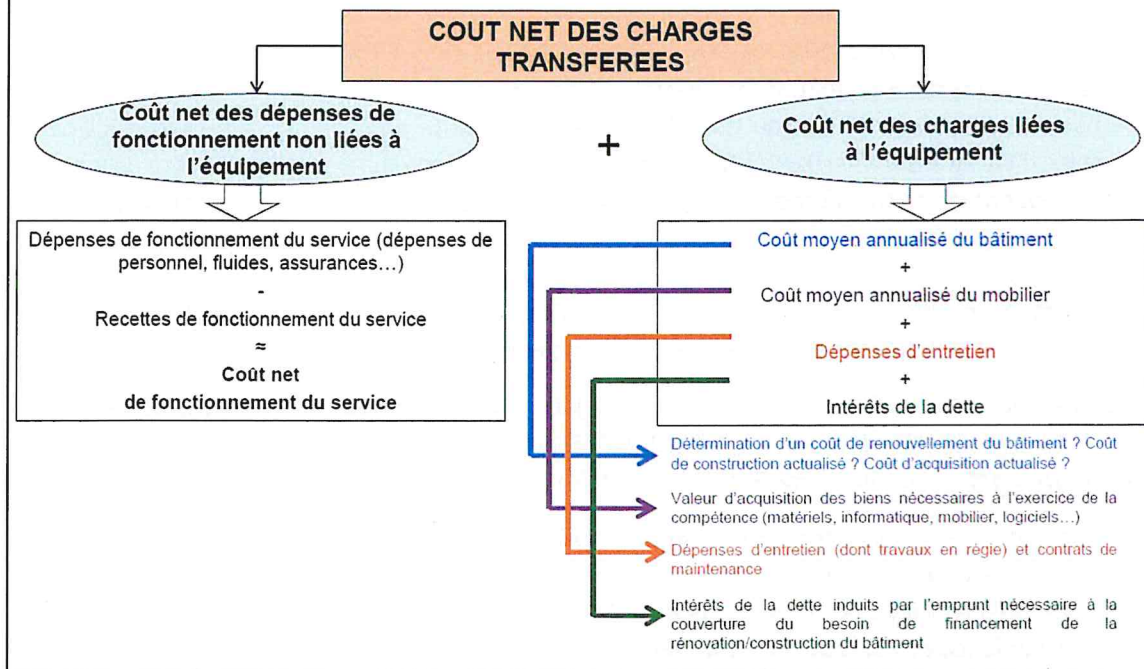
Elle peut également faire appel à des experts dans le cadre de sa mission.

L'évaluation réalisée par la CLECT porte sur deux volets :

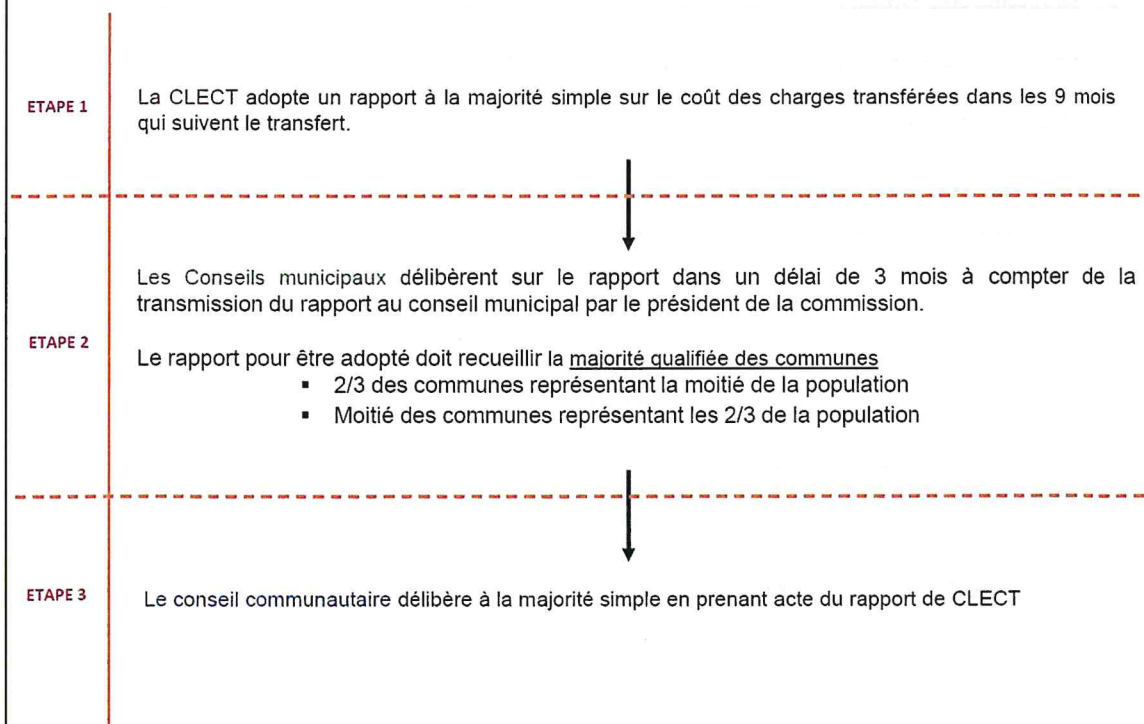
- **Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement** qui sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédants ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission. Les recettes de fonctionnement font également l'objet d'une évaluation et donne lieu à déduction des charges pour obtenir le coût de fonctionnement du service.

- **Le coût des dépenses liées à des équipements** concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année. A noter que les recettes (FCTVA/subvention) sont déduites des charges de renouvellement déterminées pour aboutir au coût net de renouvellement du bien.

MÉTHODE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES



LA PROCEDURE DE REVISION DE L'AC APRES TRANSFERT DE CHARGES



2 LES TRAVAUX EFFECTUES PAR LA CLECT :

Par délibération n° DEL-2025-0041 en date du 17/02/2025, le conseil communautaire a saisi la CLECT au titre d'une mission d'évaluation prospective des charges susceptibles d'être transférées (article 1609 nonies C IV dernier alinéa) au titre du service de la petite enfance de Saint-Martin d'Uriage susceptible d'être transféré au 01/9/2025. Le travail mené par la commission a donné lieu à un rapport de pré évaluation de ce transfert en date du 04/06/2025, qui a été transmis à la commune ainsi qu'à la CCLG.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage par délibération n° 2025-054 en date du 27 juin 2025 confirmé sa volonté de transférer les 4 équipements concernés au 01/09/2025.

Par délibération n°DEL-2025-0200 en date du 30 juin 2025, le conseil communautaire a reconnu d'intérêt communautaire à compter du 01/09/2025 les équipements petite enfance rattachés à la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » suivants :

- le jardin d'enfants « Mon Jardin » situé au 216 allée des petites maisons,
- le multi-accueil « Les 3 Pommiers » situé au 46 route de Montrond,
- le multi-accueil « Les Lutins » et le Relai Petite Enfance (RPE) regroupés au sein de la Maison de l'enfance et situés au 58 rue des Etons.

Dès lors, la CLECT dispose de 9 mois pour élaborer le rapport d'évaluation des charges transférées.

2.1 LE DESCRIPTIF SOMMAIRE DES SERVICES ET DES EQUIPEMENTS EVALUES

Le transfert portera sur 4 équipements qui occupent 3 bâtiments différents :

- La crèche des Lutins
- Le RPE (Relais Petite Enfance) situé dans le même bâtiment que la crèche des Lutins
- La crèche des 3 Pommiers
- Le jardin d'enfants

Les parkings qui se situent à proximité de ces équipements ne font pas partie du périmètre du transfert.

2.2 REMARQUES PORTANT SUR L'EVALUATION DU COUT DES EQUIPEMENTS

Le rapport présente le coût de chacun des équipements.

Pour chacun des équipements sont présentés :

- Le fonctionnement du service,
- Le bâtiment et le matériel associés au service,
- L'évaluation financière.

Concernant le RPE (Relais Petite Enfance), celui-ci est pleinement intégré dans le bâtiment de la crèche des Lutins. C'est pourquoi il est ici proposé une évaluation globale crèche des Lutins + RPE.

La présentation débouche sur une synthèse des coûts des différents équipements auxquels sont ajoutées les charges liées à la coordination.

Les données financières présentées sont issues des extractions du **logiciel comptable de la commune**. La commune dispose d'une **comptabilité analytique par site**, permettant une lecture précise des coûts par structure.

À chaque site est également rattachée une **antenne COOR**, correspondant aux frais liés au **poste de coordination**.

Les données présentées au titre des sites « partagés » correspondent uniquement aux coûts liés à la petite enfance.

En ce qui concerne la méthode d'évaluation mise en œuvre pour déterminer le coût global des différents équipements, la CLECT s'est appuyée sur la méthode qu'elle a mis en œuvre au cours des précédents transferts. Sont ainsi à recenser :

- **Le coût net de fonctionnement du service**
Il constitue la différence entre les charges et les recettes de fonctionnement du service.
- **Les charges de structure**
Les charges de structure correspondent aux services supports (comptabilité, marché, juridique, ressources humaines, services techniques) qui ne font pas l'objet d'un transfert. La CLECT a retenu à ce titre un ratio de charges globales de structure correspondant à 5% du total des charges directes brutes du service transféré.
- **Le coût de renouvellement des bâtiments**
Il est déterminé en multipliant la surface totale des bâtiments par un coût de renouvellement au m². Il est ensuite soustrait de ce coût global les éventuels travaux récents de réhabilitation. Le coût corrigé de l'équipement est ensuite rapporté à une durée de vie de l'équipement de 40 ans pour obtenir la charge de vétusté annualisée à retenir dans l'évaluation. Il est enfin tenu compte de l'ancienneté de l'équipement lorsqu'elle est inférieure à 40 ans pour procéder à un abattement sur la charge de renouvellement à déduire.
- **Le coût de renouvellement du matériel**
Les données relatives au matériel utilisé par le service petite enfance ne permettent pas de déterminer un coût de renouvellement par équipement mais seulement un coût de renouvellement global du matériel utilisé par l'ensemble du service. Celui-ci a été obtenu en appliquant aux éléments figurant à l'actif de la commune la durée d'amortissement prévue par la commune lorsque celle-ci est au moins égale à 5 ans. S'agissant des éléments pour lesquels la commune appliquait une durée d'amortissement inférieure à 5 ans, la durée d'amortissement utilisée pour le calcul du coût de renouvellement a été fixée à 5 ans.

- **Le coût global de chaque équipement et du service proposé**
Il correspond à la somme des coûts décrits en supra soit, le coût de fonctionnement du service, les charges de structure, le coût de renouvellement du matériel et le coût de renouvellement des bâtiments.

Les résultats de l'application de cette méthode pour l'évaluation du coût de chaque équipement transféré sont présentés ci-après.

3 L'ÉVALUATION DES ÉQUIPEMENTS PETITE ENFANCE DE SAINT-MARTIN D'URIAGE

3.1 LA CRECHE DES LUTINS (+RPE)

a) Présentation générale

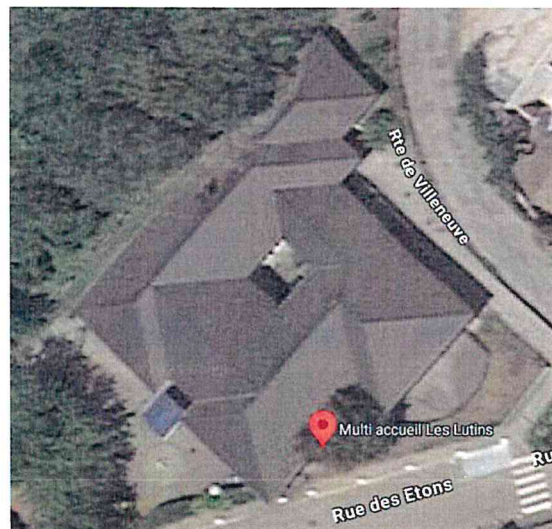
1) Périmètre du transfert

Situé à Uriage, le bâtiment, mis en service en 2007, est **partagé avec le Relais Petite Enfance (RPE)**. Il comprend :

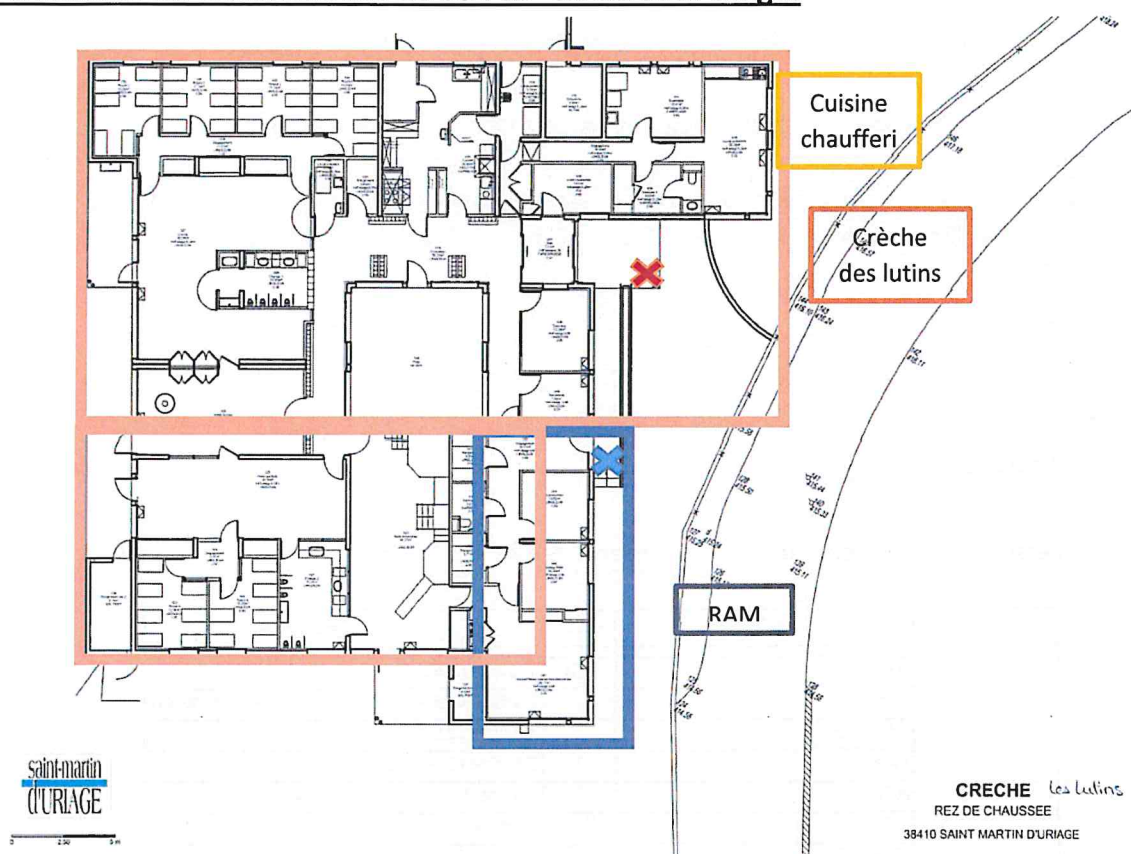
- Des espaces intérieurs dédiés aux activités d'accueil,
- Un espace extérieur aménagé,

Dans la mesure où **l'ensemble des activités hébergées relèvent du champ de compétences transférables**, le bâtiment devra être mis à disposition de la **Communauté de Communes du Grésivaudan (CCLG) à titre gratuit**.

S'agissant des dépenses de fonctionnement, le périmètre des charges transférées inclut principalement les charges directes, c'est-à-dire les charges directement liées au service (charges liées au personnel intervenant au sein de l'équipement et charges à caractère général correspondant au fonctionnement de l'équipement). Les charges indirectes (services supports RH et comptabilité, entretien, déneigement sont prises en compte par l'application d'un pourcentage aux dépenses brutes).



La surface du bâtiment est de 634 m² en un seul étage.



2) Modalités d'accueil

La structure est agréée par la PMI (PROTECTION Maternelle et Infantile) et conventionnée avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Elle propose une capacité d'accueil de **40 places**, réduite à **30 places pendant les vacances scolaires**.

- **Âge des enfants accueillis** : de 3 mois à 4 ans
- **Modalités d'accueil** : régulier, occasionnel, de la demi-journée à 5 jours par semaine
- **Encadrement** : 1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 8 pour des enfants qui marchent
- **Horaires d'ouverture** : de 7h30 à 18h30
- **Périodes de fermeture** : une semaine à Noël, 3 semaines en été, ainsi que les jours fériés

La tarification repose sur le **principe du taux d'effort**, défini en fonction des ressources mensuelles du foyer et du nombre d'enfants à charge. Ce taux permet de déterminer le **tarif horaire individualisé** pour chaque famille.

La tarification horaire est calculée sur la base des ressources du foyer*, auxquelles est appliqué un taux d'effort*.

Le calcul se fait comme suit : (Ressources annuelles / 12) x taux d'effort horaire

Famille de :	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants	6 enfants	7 enfants	8 enfants	9 enfants	10 enfants
Accueil collectif Taux horaire	0.06 %	0.05%	0.04%	0.03%	0.03%	0.03%	0.03%	0.02%	0.02%	0.02%

3) Personnel

Le personnel est composé de 16,9 Equivalents Temps Plein (ETP).

	FONCTION	ETP	STATUT / POSITION
POSTES PERMANENTS	APU	0,6	Titulaire CNRA CL
	APU	1	Titulaire CNRA CL Dispo convenances perso
	CAP AEPE	1	Titulaire CNRA CL
	CAP AEPE	1	Titulaire CNRA CL
	APU	1	Contractuel sur poste permanent L332-8
	APU	0,4	Titulaire CNRA CL Temps partiel thérap.50%
	CAP AEPE	0,8	Titulaire CNRA CL
	ENTRETIEN	1	Stagiaire CNRA CL
	CAP AEPE	1	Titulaire CNRA CL
	EJE	1	
	CAP AEPE	1	Stagiaire CNRA CL
	CAP AEPE	0,5	Tit. IRC temps part thérap.50%
	RESPONSABLE DE STRUCTURE	1	Titulaire CNRA CL
	CAP AEPE	0,8	Stagiaire CNRA CL
	ENTRETIEN RESTAURATION	1	Titulaire CNRA CL
	RESPONSABLE ADJOINTE	1	Tit. CNR DO pour raison de santé
	RESTAURATION	1	Titulaire CNRA CL
	TOTAL	15,1	
POSTES NON PERMANENTS	REPLACANTE TPS PARTIEL	0,8	Contractuel remplacement L332-13
	REPLACANTE DISPO	1	Contractuel remplacement L332-13
	TOTAL	1,8	
	TOTAL	16,9	

4) Focus sur le Relais Petite Enfance (RPE)

Le RPE accueille les assistantes maternelles du territoire. Il est situé dans les mêmes locaux que la crèche des Lutins, ce qui permet une mutualisation partielle des ressources humaines.

- Le RPE n'est plus conventionné depuis 2022.
- Le nombre d'assistantes maternelles est de 16 sur la commune

b) L'évaluation du coût de fonctionnement

1) Crèche des Lutins : coût net de fonctionnement

Le coût net de fonctionnement de la crèche des Lutins (hors RPE) s'établit à **388 536 € au titre de 2024** et à **360 049 € au titre de la moyenne des exercices 2022-2024**.

En €	2020	2021	2022	2023	2024	Moyenne 2020-2024	Moyenne 2022-2024
Charges de fonctionnement	667 588	707 930	813 670	860 966	929 431	795 917	868 022
Charges à caractère général	53 870	75 310	82 639	77 712	83 631	74 632	81 327
Charges de personnel	613 271	632 620	731 032	778 689	845 800	720 282	785 174
Charges exceptionnelles	448	0	0	4 565		1 253	2 283

Produit de fonctionnement	441 783	340 909	493 268	489 759	540 894	461 323	507 974
Remboursement de frais	1 469	0	0	0	0	294	0
Remboursement sur le personnel	11 271	16 368	34 807	9 435	30 000	20 376	24 747
Redevances et droits des services à caractère social	126 290	109 063	179 429	155 937	173 861	148 916	169 742
Subventions du département	2 130	4 677	6 938	0	0	2 749	2 313
Subventions des autres organismes	300 623	210 802	272 095	324 387	337 033	288 988	311 172
Autres produits de gestion courante	0	0	0	0		0	0

Coût net de fonctionnement	225 805	367 021	320 402	371 207	388 536	334 594	360 049
-----------------------------------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------

2) RPE : Coût net de fonctionnement

Le coût net de fonctionnement du RPE s'établit à **3 996 € au titre de 2024** et à **- 1845 € au titre de la moyenne des exercices 2022-2024**.

en €	2020	2021	2022	2023	2024	Moyenne 2020-2024	Moyenne 2022-2024
Charges de fonctionnement	27 079	42 716	8 127	8 413	3 996	18 066	6 846
Charges à caractère général	4 424	4 851	2 265	2 033	3 996	3 514	2 765
Charges de personnel	22 655	37 865	5 862	0	0	13 277	1 954
Charges exceptionnelles	0	0	0	6 380	0	1 276	2 127

Produit de fonctionnement	25 496	23 572	26 072	0	0	15 028	8 691
----------------------------------	---------------	---------------	---------------	----------	----------	---------------	--------------

Remboursement de frais	0	0	0	0	0	0	0
Remboursement sur le personnel	308	190	100	0	0	119	33
Redevances et droits des services à caractère social	0	0	0	0	0	0	0
Subventions du département	1 525	1 525	381	0	0	686	127
Subventions des autres organismes	23 663	21 858	25 591	0	0	14 222	8 530
Autres produits de gestion courante	0	0	0	0	0	0	0
Coût net de fonctionnement	1 583	19 144	-17 944	8 413	3 996	3 038	-1 845

3) Crèche + RPE : Coût net de fonctionnement

Une fois consolidé, le coût net de fonctionnement de la crèche des Lutins (y compris le RPE) s'élève à **392 532 €** en 2024 et à **358 204 €** en moyenne 2022-2024.

En €	2020	2021	2022	2023	2024	Moyenne 2020-2024	Moyenne 2022-2024
Charges de fonctionnement	694 667	750 646	821 797	869 379	933 427	813 983	874 868
Charges à caractère général	58 294	80 161	84 904	79 745	87 627	78 146	84 092
Charges de personnel	635 926	670 485	736 894	778 689	833 300	731 059	782 961
Charges exceptionnelles	448	0	0	10 945	0	2 279	3 648

Produit de fonctionnement	467 279	364 481	519 340	489 759	540 894	476 351	516 664
Remboursement de frais	1 469	0	0	0	0	294	0
Remboursement sur le personnel	11 579	16 558	34 907	9 435	30 000	20 496	24 781
Redevances et droits des services à caractère social	126 290	109 063	179 429	155 937	173 861	148 916	169 742
Subventions du département	3 655	6 202	7 319	0	0	3 435	2 440
Subventions des autres organismes	324 286	232 660	297 686	324 387	337 033	303 210	319 702
Autres produits de gestion courante	0	0	0	0	0	0	0

Coût net de fonctionnement	227 388	386 165	302 458	379 620	392 532	337 633	358 204
-----------------------------------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------

c) L'évaluation des charges de structure

Les charges de structure qui recouvrent l'utilisation des services RH, finances, juridiques, techniques sont évaluées à partir d'une application d'un taux de 5% aux charges brutes de fonctionnement de l'équipement.

Elles s'élèvent à **46 671 €** sur la base des dépenses de fonctionnement 2024 et à **43 743 €** sur la base de la moyenne 2022-2024.

	Montant	taux	Charges de structure annuelles
Moyenne des charges brutes 2022-2024	874 868	5%	43 743
Charge brute 2024	933 427	5%	46 671

d) L'évaluation du coût de renouvellement du bâtiment

1) Travaux réalisés par la commune après la construction du bâtiment

Sur la période la commune a investi pour 80K€ avec 31K€ de recettes soit un reste à charge de 48K€

	Chapitre	Nature	Libellé	En € Réalisé
dépenses	21	2135	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST.	3 794,06
	21	21351	BATIMENTS PUBLICS	36 853,70
	21	2181	INSTALL. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAG. DIVERS	19 543,38
	21	21838	AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	0
	21	2184	MOBILIER	2 745,40
	21	21848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIER	5 488,31
	21	2185	MATERIEL DE TELEPHONIE	0
	21	2188	AUTRES	11 191,71
	TOTAL			
recettes	13	1321	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	1 932,11
	13	1323	DEPARTEMENTS	5 185,75
	13	1328	AUTRES	24 265,00
	TOTAL			
Coût net des investissements				48 233,70

2) Détermination du coût de renouvellement

Le coût de renouvellement du bâtiment s'élève à **15 162 €** selon la méthode de calcul détaillée ci-dessous.

Coût du renouvellement			Bâtiment
Les lutins	Surface (en m ²)	(1)	634
	Dépenses de renouvellement (€ TTC)	(2)	2 500
	Renouvellement de l'équipement (€)	(3)=(1)*(2)	1 585 000
	FCTVA (€)	(4)=16,404%*(3)	260 003
	Gros travaux d'investissement réalisés (C)	(5)	48 233
	Coût net d'investissement (€)	(6)=(3)-(4)-(5)	1 276 764
	Durée de vie de l'équipement	(7)	40
	Coût standard annualisé de l'équipement (€)	(8)=(6/7)	31 919
	Ancienneté de l'équipement	(9)	19
	Abattement lié à l'ancienneté (€)	(10)=(6*((7-9)/7))	16 758
	Coût moyen annualisé de l'équipement (€)	(8-10)	15 162

e) Synthèse : coût net global de la crèche des Lutins et du RPE

Le coût net global de fonctionnement de la crèche des Lutins (yc RPE) s'élève à **454 365 €** en 2024 et à **417 109 €** en moyenne 2022-2024.

Les lutins en €	Coût net de fonctionnement	Coût de renouvellement	Charges de structure	TOTAL
moyenne 2022-2024	358 204	15 162	43 743	417 109
exercice 2024	392 532	15 162	46 671	454 365

3.2 LA CRECHE DES TROIS POMMIERS

a) Présentation générale

1) Périmètre du transfert

Le bâtiment, construit en 2011, est partagé avec le groupe scolaire situé en face, principalement pour les activités périscolaires.

Il se compose de deux zones distinctes :

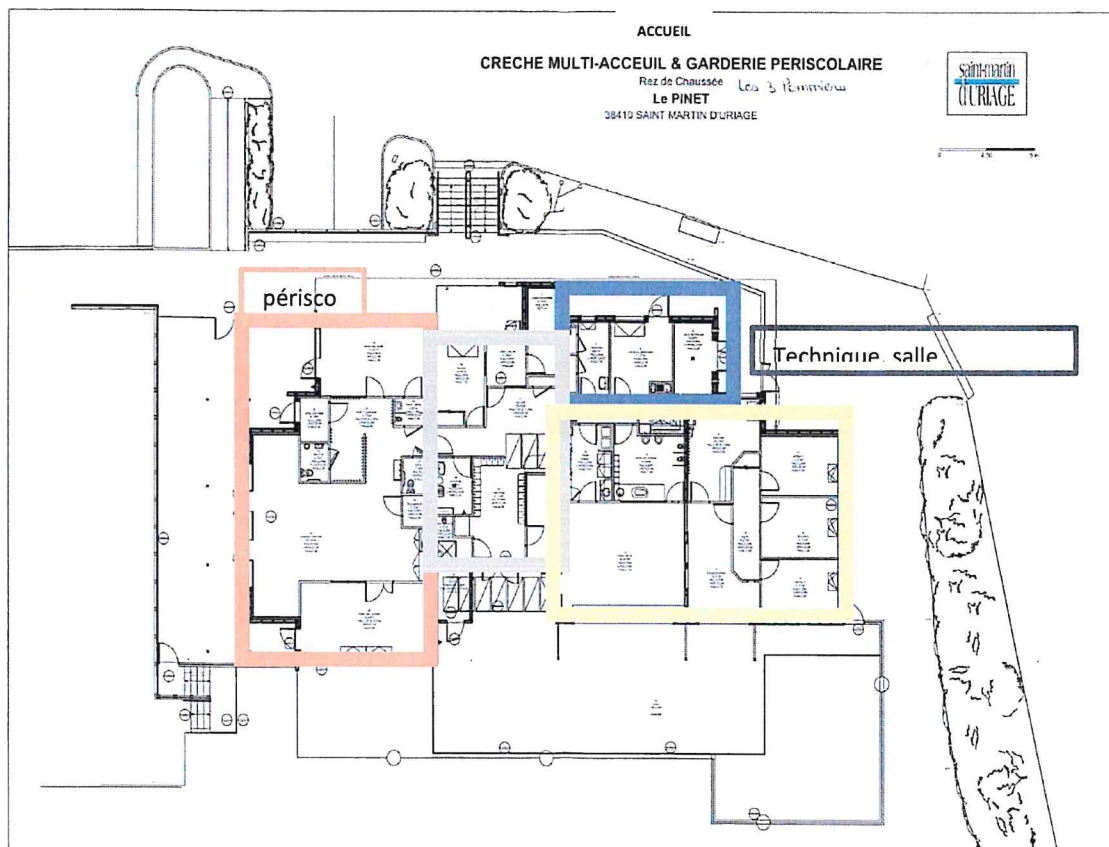
- Une partie affectée à la crèche,
- Une autre réservée au périscolaire,
- Avec des espaces communs (notamment les sanitaires).

En dehors des temps périscolaires, la crèche peut ponctuellement utiliser les locaux dédiés au périscolaire.

Globalement l'activité périscolaire représente environ 10% du temps d'utilisation du bâtiment (calcul réalisé d'après les horaires d'ouverture des deux services). Compte tenu du caractère minoritaire de cette activité et de la prépondérance de l'activité petite enfance, la mise à disposition du bâtiment à la communauté de communes a été privilégiée en l'assortissant d'une convention d'occupation au profit de la commune pour le temps de l'activité périscolaire maintenue dans son giron



Les locaux occupent environ 425 m² dont 145 m² pour le périscolaire, 77 m² pour les bureaux/accueil..., 38 pour local technique, salle personnel... et 163 m² pour la petite enfance.



2) Modalités d'accueil

La structure est agréée par la PMI et conventionnée avec la CAF. Elle propose une capacité d'accueil de 20 places.

- Âge des enfants accueillis : de 3 mois à 3 ans
- Modalités d'accueil : régulier, occasionnel, de la demi-journée à 5 jours par semaine
- Encadrement : 1 professionnel pour 6 enfants
- Horaires d'ouverture : de 8h à 18h30
- Périodes de fermeture : une semaine à Noël, 3 semaines en été, ainsi que les jours fériés

Modalités tarifaires :

La tarification repose sur le principe du taux d'effort, défini en fonction des ressources mensuelles du foyer et du nombre d'enfants à charge. Ce taux permet de déterminer le tarif horaire individualisé pour chaque famille.

La tarification horaire est calculée sur la base des ressources du foyer*, auxquelles est appliqué un taux d'effort*.

Le calcul se fait comme suit : (Ressources annuelles / 12) x taux d'effort horaire

Famille de :	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants	6 enfants	7 enfants	8 enfants	9 enfants	10 enfants
Accueil collectif Taux horaire	0.06 %	0.05%	0.04%	0.03%	0.03%	0.03%	0.03%	0.02%	0.02%	0.02%

3) Personnel

Le personnel est composé de 8,7 ETP.

	FONCTION	ETP	STATUT / POSITION
POSTES PERMANENTS	CAP AEPE	0,7	Titulaire CNRACL
	CAP AEPE	1,0	Stagiaire CNRACL
	RESPONSABLE DE STRUCTURE	1,0	Titulaire CNRACL
	APU	1,0	Titulaire CNRACL
	Entretien Restauration	1,0	Stagiaire CNRACL
	CAP AEPE	1,0	Stagiaire CNRACL
	APU	1,0	Titulaire CNRACL
	APU	1,0	Titulaire CNRACL Dispo de droit
	TOTAL	7,7	
POSTES NON PERMANENTS	Remplaçante dispo	1,0	Contractuel remplacement L332-13
TOTAL		8,7	

b) L'évaluation du coût de fonctionnement

Le coût net annuel du site est estimé à 113 560 € sur la base de la moyenne 2022-2024 et à 104 787 € sur la base de l'année 2024.

En €	2020	2021	2022	2023	2024	Moyenne 2020-2024	Moyenne 2022-2024
Charges de fonctionnement	291 900	302 979	350 329	381 230	381 453	341 578	371 004
Charges à caractère général	23 149	32 392	37 324	32 286	38 822	32 795	36 144
Charges de personnel	268 751	270 587	313 005	348 944	342 631	308 784	334 860
Charges exceptionnelles	0	0	0	0	0	0	0

Produit de fonctionnement	245 507	209 186	243 519	252 148	276 666	245 405	257 444
Remboursement de frais	0	0	0	0	0	0	0
Remboursement sur le personnel	4 916	6 052	10 197	1 045	10 000	6 442	7 081
Redevances et droits des services à caractère social	44 571	58 787	64 440	69 766	82 948	64 102	72 385
Subventions du département	1 227	2 338	3 469	0	0	1 407	1 156
Subventions des autres organismes	194 793	142 009	165 413	181 337	183 437	173 398	176 729
Autres produits de gestion courante	0	0	0	0	281	56	94

Coût net de fonctionnement	46 393	93 793	106 810	129 082	104 787	96 173	113 560
-----------------------------------	---------------	---------------	----------------	----------------	----------------	---------------	----------------

c) L'évaluation des charges de structure

Les charges de structure qui recouvrent l'utilisation des services RH, finances, juridiques, techniques sont évaluées à partir d'une application d'un taux de 5% aux charges brutes de fonctionnement de l'équipement.

Elles s'élèvent à **19 073 €** sur la base des coûts de fonctionnement de 2024 et à **18 550 €** sur la base de la moyenne des dépenses 2022-2024.

	Montant	taux	Charges de structure annuelles
Moyenne des charges brutes 2022-2024	371 004	5%	18 550
Charge brute 2024	381 453	5%	19 073

d) L'évaluation du coût de renouvellement du bâtiment

1) Travaux réalisés par la commune après la construction du bâtiment

Sur la période la commune a investi pour 80K€ avec 31K€ de recette soit un reste à charge de 33K€

	Chapitre	Nature	Libellé	En € Réalisé
dépendances	21	2135	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST.	12 465,91
	21	21351	BATIMENTS PUBLICS	12 036,00
	21	2181	INSTALL. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAG. DIVERS	1 801,76
	21	21838	AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	0,00
	21	2184	MOBILIER	815,00
	21	21848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	508,95
	21	2188	AUTRES	11 137,71
TOTAL				38 765,33
recettes	13	1318	AUTRES	1 131,00
	13	1323	DEPARTEMENTS	3 397,18
	13	1328	AUTRES	400,00
	TOTAL			
Coût net des investissements				33 837,15

2) Détermination du coût de renouvellement

Le coût de renouvellement du bâtiment s'élève à **5 874 €** selon la méthode de calcul détaillée ci-dessous.

Coût du renouvellement			<i>Bâtiment</i>
Les 3 pommiers	Surface (en m ²)	(1)	425
	Dépenses de renouvellement (€ TTC)	(2)	2 500
	Renouvellement de l'équipement (€)	(3)=(1)*(2)	1 062 500
	FCTVA (€)	(4)=16,404%*(3)	174 293
	Gros travaux d'investissement réalisés (€)	(5)	33 837
	Coût net d'investissement (€)	(6)=(3)-(4)-(5)	854 371
	Durée de vie de l'équipement	(7)	40
	Coût standard annualisé de l'équipement (€)	(8)=(6/7)	21 359
	Ancienneté de l'équipement	(9)	11
	Abattement lié à l'ancienneté (€)	(10)=(6*(((7-9)/7))/7)	15 485
	Coût moyen annualisé de l'équipement (€)	(8-10)	5 874

e) Synthèse : coût net global de la crèche Les 3 Pommiers

Le coût net global de fonctionnement de la crèche des Trois Pommiers s'élève à **129 734 €** en 2024 et à **137 984 €** en moyenne 2022-2024.

Les trois pommiers (en €)	Coût net de fonctionnement	Coût de renouvellement	Charges de structure	TOTAL
moyenne 2022-2024	113 560	5 874	18 550	137 984
exercice 2024	104 787	5 874	19 073	129 734

3.3 LE JARDIN D'ENFANTS

a) Présentation générale

1) Périmètre du transfert

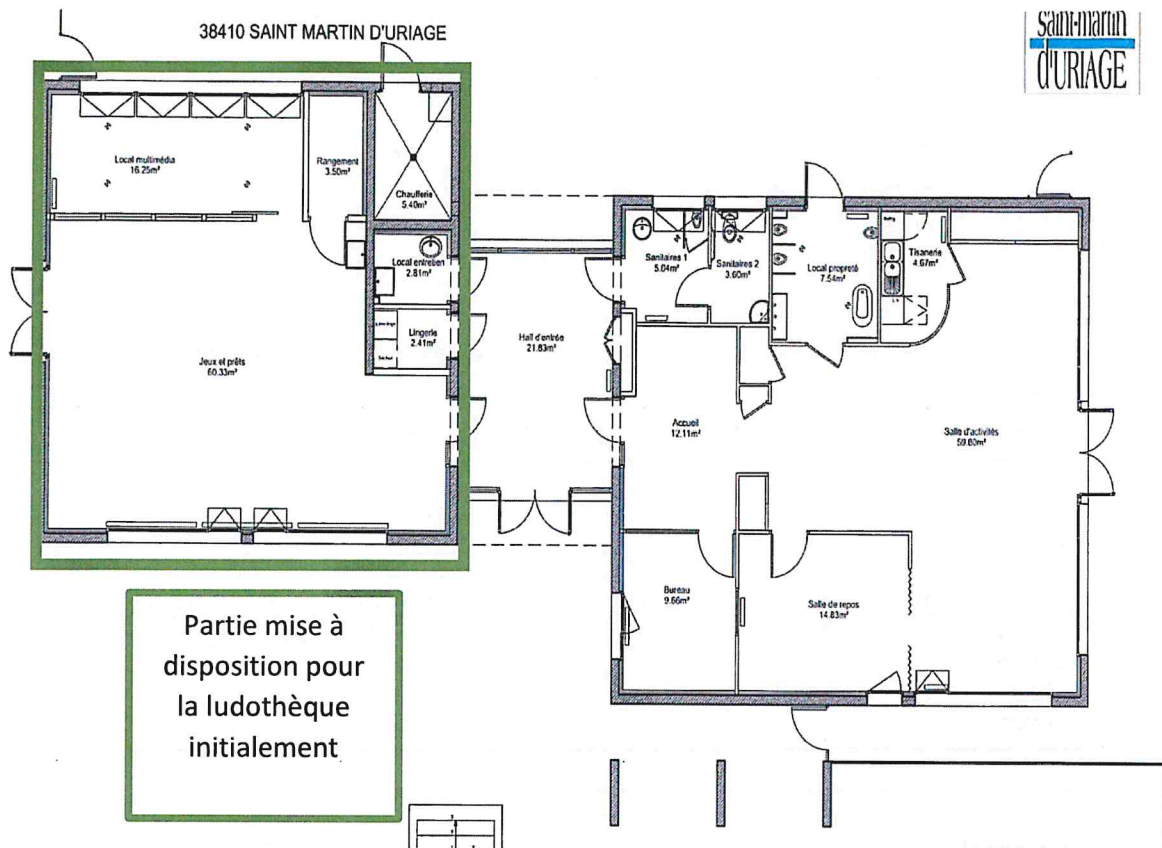
Le jardin d'enfants occupe un espace constitué de deux bâtiments séparés par un sas dont l'un était mis à disposition de la Ludothèque les mercredi et samedi matin et l'autre utilisé par la ludothèque pour les toilettes uniquement. Durant les deux années qui ont précédé le transfert, des enfants ont été accueillis au titre du périscolaire en remplacement de la ludothèque pendant la réalisation des travaux de l'école.



Les parkings ne font pas partie du périmètre du transfert.

Le bâtiment occupe 229 m² dont 80 m² étaient mis à disposition de la ludothèque.

La ludothèque était ouverte le mercredi et samedi matin (activité marginale) environ 10% du temps d'utilisation. De plus les enfants utilisent les autres jours la surface mise à la disposition de la ludothèque.



2) Modalités d'accueil

La structure est agréée par la PMI et conventionnée avec la CAF. Elle propose une capacité d'accueil de **12 places**,

- **Âge des enfants accueillis** : de 2 à 4 ans
- **Taux d'encadrement** : 1 professionnel pour 6 enfants de -3 ans et 15 si les enfants ont plus de trois ans
- **Modalités d'accueil** : à la journée de 1 à 5 jours semaine ou à la demi-journée le mercredi
- **Horaires d'ouverture** : de 8h à 18h
- **Périodes de fermeture** : une semaine à Noël, 3 semaines en été, ainsi que les jours fériés

	arrivée	départ
Journée complète :	à partir de 8h jusqu'à 9h30	à partir de 16h00 jusqu'à 17h50
Matin		
Matin + repas	à partir de 8h jusqu'à 9h30	à partir de 12h30 jusqu'à 13h
Repas + après-midi	à partir de 11h jusqu'à 11h30	à partir de 16h00 jusqu'à 17h50
Après-midi		

La tarification horaire est calculée sur la base des ressources du foyer*, auxquelles est appliqué un taux d'effort*.

Le calcul se fait comme suit : (Ressources annuelles / 12) x taux d'effort horaire

Famille de :	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants	6 enfants	7 enfants	8 enfants	9 enfants	10 enfants
Accueil collectif	0.06 %	0.05%	0.04%	0.03%	0.03%	0.03%	0.03%	0.02%	0.02%	0.02%
Taux horaire										

3) Personnel

Le personnel est composé de 6,1 ETP.

	FONCTION	ETP	STATUT / POSITION
POSTES PERMANENTS	RESPONSABLE DE STRUCTURE ET RPE	1	Titulaire CNRACL
	AEPE	0,5	Contractuel Accr. temp. Activité L332-23-1
	APU	0,7	Titulaire IRCANTEC
	AEPE	0,7	Titulaire IRCANTEC
	AEPE / RESTAURATION	0,9	Contractuel Accr. temp. Activité L332-23-1
	APU	0,8	Titulaire CNRACL
	TOTAL	4,6	

POSTES NON PERMANENTS	Renfort handicap	1	Contractuel Accr. temp. Activité L332-23-1
	Remplacement 50% RPE	0,5	Contractuel Accr. temp. Activité L332-23-1
		1,5	

TOTAL	6,1	
-------	-----	--

Le poste de renfort handicap, conservé par la commune, n'est pas inclus dans la présente évaluation.

b) L'évaluation du coût de fonctionnement

Le coût net annuel de fonctionnement s'établit à **67 759 €** en 2024 et à **68 551 €** sur la base d'une moyenne 2022-2024.

En €	2020	2021	2022	2023	2024	Moyenne 2020-2024	Moyenne 2022-2024
Charges de fonctionnement	208 071	195 398	269 960	208 271	224 621	221 264	234 284
Charges à caractère général	18 779	18 159	34 988	31 309	29 957	26 638	32 085
Charges de personnel	189 292	177 239	234 972	176 962	194 664	194 626	202 199
Charges exceptionnelles	0	0	0	0	0	0	0

Produit de fonctionnement	168 213	139 234	195 844	144 493	156 862	160 929	165 733
Remboursement de frais	0	0	0	0	0	0	0
Remboursement sur le personnel	19 230	18 443	29 092	1 541	430	13 747	10 354
Redevances et droits des services à caractère social	41 133	48 267	71 413	50 787	71 844	56 689	64 681
Subventions du département	1 041	1 754	2 602	0	0	1 079	867
Subventions des autres organismes	106 808	70 770	92 739	92 165	84 588	89 414	89 831
Autres produits de gestion courante	0	0	0	0	0	0	0

Coût net de fonctionnement	39 858	56 164	74 116	63 777	67 759	60 335	68 551
-----------------------------------	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------

c) L'évaluation des charges de structure

Les charges de structure qui recouvrent l'utilisation des services RH, finances, juridiques, techniques sont évaluées à partir d'une application d'un taux de 5% aux charges brutes de fonctionnement de l'équipement.

Elles s'élèvent à **11 231 €** sur la base des coûts de fonctionnement de 2024 et à **11 714 €** sur la base de la moyenne des dépenses 2022-2024.

Jardin d'enfants	Montant	taux	Charges de structure
Moyenne des charges brutes 2022-2024	234 284	5%	11 714
Charge brute 2024	224 621	5%	11 231

d) L'évaluation du coût de renouvellement du bâtiment

1) Travaux réalisés par la commune après la construction du bâtiment

Sur la période la commune a investi pour 80K€ avec 31K€ de recettes soit un reste à charge de 17 394 €

	Chapitre	Nature	Libellé	En € Réalisé
dépenses	21	21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	1 032,00
	21	2135	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST.	4 176,00
	21	2181	INSTALL. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAG. DIVERS	1 970,00
	21	2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	167,99
	21	21838	AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	0,00
	21	2184	MOBILIER	361,11
	21	2188	AUTRES	9 894,84
	TOTAL			17 601,94
recettes	13	1323	DEPARTEMENTS	208,20
	TOTAL			208,20
Coût net des investissements				17 393,74

2) Détermination du coût de renouvellement

Le coût de renouvellement du bâtiment s'élève à **4 322 €** selon le détail du tableau ci-dessous.

Coût du renouvellement			Batiment
Jardin d'enfants	Surface (en m ²)	(1)	229
	Dépenses de renouvellement (€ TTC)	(2)	2 500
	Renouvellement de l'équipement (€)	(3)=(1)*(2)	572 500
	FCTVA (€)	(4)=16,404%*(3)	93 913
	Gros travaux d'investissement réalisés (€)	(5)	17 601
	Coût net d'investissement (€)	(6)=(3)-(4)-(5)	460 986
	Durée de vie de l'équipement	(7)	40
	Coût standard annualisé de l'équipement (€)	(8)=(6/7)	11 525
	Ancienneté de l'équipement	(9)	15
	Abattement lié à l'ancienneté (€)	(10)=(6*((7-9)/7))/7	7 203
	Coût moyen annualisé de l'équipement (€)	(8-10)	4 322

e) Synthèse : coût net global de la crèche du Jardin d'enfants

Le coût net global du jardin d'enfants s'élève à **84 587 €** en moyenne 2022-2024 et à **83 312 €** en 2024.

Jardin d'enfants	Coût net de fonctionnement	Coût de renouvellement	Charges de structure	TOTAL
moyenne 2022-2024	68 551	4 322	11 714	84 587
exercice 2024	67 759	4 322	11 231	83 312

3.4 LE COUT DE LA COORDINATION

a) Coût net de fonctionnement

Le coût net de fonctionnement du poste de coordination s'élève à 23 671 € en 2024 et à 20 331 € en moyenne (2022-2024). Sur ce poste deux éléments doivent être anticipés :

- **Le retour éventuel de l'agent actuellement en disponibilité** dans les années à venir,
- **Le maintien ou non du conventionnement CAF** sur ce poste.

Dans l'hypothèse où le conventionnement ne serait pas reconduit, **le coût du poste serait alors à la charge de la CCLG.**

En €	2020	2021	2022	2023	2024	Moyenne 2020-2024	Moyenne 2022-2024
Charges de fonctionnement	60 747	61 489	41 906	37 365	43 909	49 083	41 060
Charges à caractère général	1 776	772	9 079	858	2 260	2 949	4 066
Charges de personnel	58 971	60 717	32 827	36 507	41 649	46 134	36 994
Charges exceptionnelles	0	0	0	0	0	0	0
Produit de fonctionnement	10 285	16 924	17 012	24 937	20 238	17 879	20 729
Remboursement de frais	0	0	0	0	0	0	0
Remboursement sur le personnel	0	0	88	0	1 234	264	441
Redevances et droits des services à caractère social	0	0	0	0	0	0	0
Subventions du département	0	0	0	0	0	0	0
Subventions des autres organismes	10 285	16 924	16 924	24 937	19 004	17 615	20 288
Autres produits de gestion courante	0	0	0	0	0	0	0
Coût net de fonctionnement	50 462	44 565	24 894	12 428	23 671	31 204	20 331

b) Charges de structure

Les charges de structure qui recouvrent l'utilisation des services RH, finances, juridiques, techniques sont évaluées à partir d'une application d'un taux de 5% aux charges brutes de fonctionnement du poste de coordination.

Elles s'élèvent à **2 195 €** en 2024 et à **2 053 €** en moyenne 2022-2024.

	Montant brut	Taux	Charges de structure
moyenne des charges brutes de fonctionnement 2022-2024	41 060	5%	2 053
charges brutes 2024	43 909	5%	2 195

c) Synthèse : coût net global de la coordination

Le coût net global de la coordination s'élève à **25 866 €** en 2024 et à **22 384 €** en moyenne 2022-2024.

Coordination (en €)	Coût net de fonctionnement	Coût de renouvellement du bâtiment	Charges de structure	TOTAL
Moyenne 2022-2024	20 331	N/A	2 053	22 384
Exercice 2024	23 671	N/A	2 195	25 866

3.5 SYNTHÈSE

a) Évaluation du coût de renouvellement du matériel

Le coût de renouvellement du matériel s'établit en principe à partir des valeurs d'amortissement des biens figurant à l'actif de la commune. Sont cependant à prendre en compte non seulement les montants effectifs d'amortissements pratiqués par la commune mais également les montants correspondant aux amortissements recalculés au titre des biens déjà amortis. En effet, le renouvellement effectif à prendre en charge par la Communauté de communes portera potentiellement sur l'ensemble des biens figurant à l'actif de la commune.

Les durées d'amortissement décidées par la commune ont été retenues comme telles lorsqu'elles sont supérieures ou égales à 5 ans. En revanche toutes les durées inférieures à 5 ans ont été ramenées à 5 ans pour tenir compte de la réalité de l'usage des biens.

Enfin, le montant du FCTVA est retiré des annuités d'amortissement pour déterminer le coût de renouvellement du matériel.

Amortissements biens > 5 ans	durée amortissement en années	valeur brute en €	amortissement annuel en €
FAC. SE100022 DU 08/10/2021 SUPPORT CYCLES	20	979	49
PE21010101 BORNE ACCUEIL ET TRANSMISSIONS	15	547	36
FAC. 272107131255 DU 13/07/2021 BABYPHONE	15	100	7
1ER EQUIPEMENT CRECHE	7	5 361	766
1ER EQUIPEMENT RAM	7	4 212	602
FAC. F2307467 DU 21/12/2023 LIT MATELAS	7	3 263	466
PE22009001P LITS UNITE BEBES	7	2 226	318
FAC. 6559 DU 14/12/2020 TABLE COLLECTIVE	7	1 624	232
FI21-00355 COMMANDE CANAPES ET POUF	7	1 122	160
FAC. FAC22COL0019473 DU 23/03/2022 MAISONNETTE EPI	6	2 704	451
POSE 2 SONDAS AMBIANCE CRECHE	6	1 325	221
FAC. F2102632 DU 31/08/2021 TIPI PETIT BISON	6	1 153	192
FAC. F2306161 DU 10/11/2023 LIT 2 NIVEAUX ET MATEL	6	1 077	179
TAPIS ENFANTS WESCO URIAGE	6	954	159
TOTAL	6,9	26 645	3 838

Amortissements biens < 5 ans	durée amortissement en années	valeur brute en €	amortissement annuel en €	durée à retenir an	amortissement annuel en €
FAC. 37009 DU 14/02/2023 SECHE LINGE MIELE	3	5 408	1 803	5	1 082
FAC. 000350033000316 DU 01/06/2023 LAVE VAISSELLE	3	3 526	1 175	5	705
FAC. 33797 DU 27/04/2022 LAVE VAISSELLE + FRIGO	3	2 616	872	5	523
FAC. 30252 DU 05/02/2020 MACHINE A LAVER LES 3 POM	3	2 550	850	5	510
FAC. FA-0166962 DU 16/06/2023 FOUR REMISE TEMP 5 N	3	2 214	738	5	443
PE22003901 SECHE LINGE	3	1 448	483	5	290
PE22005301 LAVE LINGE	3	1 431	477	5	286
ACHAT POUSETTE ET CHAUFFE BIBERON	3	1 412	471	5	282
1ER QUIPEMTN CR CHE	3	1 365	455	5	273
1ER EQUIPEMENT RAM	2	1 347	673	5	269
FAC. 2023/988273 DU 27/09/2023 COUCHETTES JEE	1	597	597	5	119
FAC. IX469896 DU 01/12/2020 DRAISIENNE	1	590	590	5	118
FAC. SMH-034178- DU 30/09/2023 LED PANEL	1	467	467	5	93
FAC. IX564647 DU 04/06/2021 MATERIEL CRECHE	1	462	462	5	92
FAC. FA22-185 DU 13/07/2022 PROTECTION DE POTEAU	1	460	460	5	92
FAC. F2103728 DU 27/08/2021 BANC ET FAUTEUIL	1	435	435	5	87
CHAISE BEBE MULTI ACC 3 POMMIERS	1	430	430	5	86
MATERIEL CRECHE URIAGE	1	425	425	5	85
FAC. FA045315 DU 09/07/2021 PANTALON LEGO	1	390	390	5	78
FAC. F2104390 DU 24/09/2021 ASSISE ET MATELAS	1	380	380	5	76
ASPIRATEUR SOL DUR	1	368	368	5	74
PE21020201 FAUTEUIL D ALAITEMENT POUR LE JARDIN D	1	361	361	5	72
FAC. 0280749538 DU 05/03/2024 FOUR ET REFRIGERATEU	1	359	359	5	72
FAC. 000146600037755 DU 19/07/2023 VENTILATEUR	1	280	280	5	56
FAC. F2101913 DU 12/07/2021 DINETTE PELLE A NEIGE	1	258	258	5	52
MATERIEL SORTIES ENFANTS	1	240	240	5	48
FAC. IX913515 DU 16/06/2023 CHAISES	1	235	235	5	47
FAC. FIN22COL0002793 DU 29/11/2022 PESE BEBE	1	226	226	5	45
FAC. P000039223 DU 04/06/2021 SCOOTER ENFANT	1	223	223	5	45
PE22008401 ACHAT VEILLEUSES	1	223	223	5	45
PE23007101 MEUBLE ENTREE JEE	1	190	190	5	38
FAC. F2104390 DU 24/09/2021 ASSISE ET MATELAS	1	189	189	5	38
FAC. 2022/602553 DU 31/07/2022 DRAISIENNES LOT 2CR	1	184	184	5	37
PE20013501 ACHAT DE BABY RELAX	1	182	182	5	36
FAC. F5320268101 DU 03/06/2022 MINI CHAINE SONY	1	168	168	5	34
FAC. 272108315878 DU 31/08/2021 BABYPHONES CRECHE	1	165	165	5	33
FAC. 0280757953 DU 09/04/2024 BABYPHONE	1	130	130	5	26
FAC. IX566380 DU 09/06/2021 POUSETTE SIMPLE SHOPP	1	101	101	5	20
FAC. FC2022080151 DU 29/08/2022 PESE BEBE	1	97	97	5	19
TRANSAT BEBES PINET INVESTISSEMENT 2024	1	79	79	5	16
VIGIPIRATE MISE EN PLACE VISIOPHONE CRECHE URIAGE	1	9	9	5	2
TOTAL	1,9	32 219	16 899	5	6 444

Le coût net de renouvellement annuel du matériel s'élève à **8 225 €**.

Synthèse calcul coût de renouvellement net (en €)	valeur brute	amortissement annuel
Amortissements biens > 5 ans	26 645	3 838
Amortissements biens < 5 ans	32 219	6 444
Total coût de renouvellement brut	58 864	10 282
FCTVA		2 056
Coût de renouvellement net à retenir		8 225

b) Détermination du coût net à déduire au titre de l'ensemble du service petite enfance

Le coût net à déduire de l'attribution de compensation au titre du transfert de la petite enfance s'élève à **701 502 €** en 2024 et à **670 289 €** sur la base de la moyenne 2022-2024.

Synthèse				
Les Lutins (en €)	Coût net de fonctionnement	Coût de renouvellement du bâtiment	Charges de structure	TOTAL
moyenne 2022-2024	358 204	15 162	43 743	417 109
exercice 2024	392 532	15 162	46 671	454 365

Les trois pommiers (en €)	Coût net de fonctionnement	Coût de renouvellement du bâtiment	Charges de structure	TOTAL
moyenne 2022-2024	113 560	5 874	18 550	137 984
exercice 2024	104 787	5 874	19 073	129 734

Jardin d'enfants (en €)	Coût net de fonctionnement	Coût de renouvellement du bâtiment	Charges de structure	TOTAL
moyenne 2022-2024	68 551	4 322	11 714	84 587
exercice 2024	67 759	4 322	11 231	83 312

Coordination	Coût net de fonctionnement	Coût de renouvellement du bâtiment	Charges de structure	TOTAL
moyenne 2022-2024	20 331	0	2 053	22 384
exercice 2024	23 671	0	2 195	25 866

Coût de renouvellement du matériel				8 225
------------------------------------	--	--	--	-------

TOTAL (en €)	Coût net de fonctionnement	Coût de renouvellement du bâtiment	Coût de renouv. Matériel	Charges de structure	TOTAL
moyenne 2022-2024	560 646	25 358	8 225	76 060	670 289
exercice 2024	588 749	25 358	8 225	79 170	701 502

Conformément aux précédentes évaluations, la commission décide de baser l'étude sur la moyenne des 3 dernières années pleines.

La CLECT retient le montant déterminé à partir de la **moyenne des années 2022 à 2024**, soit **670 289 €** répartis de la manière suivante :

- Au titre du fonctionnement = 636 706 €
- Au titre de l'investissement = 33 583 €